

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD375

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *Art. L. 592-13.* – Les attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection sont exercées par le collège, sauf pour celles expressément confiées au président ou à la commission des sanctions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.